

1986, chapitre 107
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR
LE TEMPS RÉGLEMENTAIRE**

Projet de loi 148

présenté par M. Herbert Marx, ministre de la Justice

Présenté le 12 novembre 1986

Principe adopté le 2 décembre 1986

Adopté le 19 décembre 1986

Sanctionné le 19 décembre 1986

Entrée en vigueur: à la date fixée par le gouvernement

— 1^{er} février 1987: aa. 1 et 2

G.O., 1987, Partie 2, p. 1166

Loi modifiée:

Loi sur le temps réglementaire (L.R.Q., chapitre T-6)



CHAPITRE 107

Loi modifiant la Loi sur le temps réglementaire

[Sanctionnée le 19 décembre 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c.T-6, a. 2,
mod.

1. L'article 2 de la Loi sur le temps réglementaire (L.R.Q., chapitre T-6) est modifié par le remplacement, à la première ligne du deuxième alinéa, du mot «dernier» par le mot «premier».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.